

United Nations

Nations Unies

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

LONDON
E/REF/FACT-FINDING/24
12 May 1946
French
Original: English

COMITE SPECIAL DES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES

SOUS-COMITE DE DOCUMENTATION

GROUPE DE TRAVAIL "A"

RAPPORT DU PRESIDENT
CONCERNANT LE PARAGRAPHE (C) DU MANDAT DU SOUS-COMITE
(E/REF/FACT-FINDING/1)

A M. Guimaraes, Président du sous-comité de documentation:

En qualité de Président du groupe de travail (A), j'ai l'honneur de vous présenter le rapport du groupe de travail sur le paragraphe (c) du mandat du sous-comité, rapport auquel je me suis permis de donner la forme d'un projet de rapport du sous-comité, adressé au Comité spécial des réfugiés et personnes déplacées.

(signé) D. McKILLOP
Président du groupe de travail "A".

LONDON
E/REF/FACT-FINDING/24
12 May 1946
French
Original: English

COMITE SPECIAL DES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES

SOUS-COMITE DE DOCUMENTATION

GROUPE DE TRAVAIL (A)

Projet de rapport du Sous-comité de documentation concernant le
paragraphe (c) de son mandat (E/REF/FACT-FINDING/1)

1. Le Sous-comité prend note du fait qu'aucune action ne doit être entreprise aux termes de la résolution du Conseil économique et social, qui serait susceptible de contrecarrer de quelque manière que ce soit la reddition et le châtement des criminels de guerre, des quislings et des traîtres, conformément aux conventions ou aux accords internationaux présents ou futurs. C'est pourquoi le nouvel organisme international doit éviter de prêter assistance à ces groupes de personnes.
2. A ces fins, le Sous-comité recommande:
 - (a) Que tous les gouvernements des Nations Unies soient invités à fournir aux autorités compétentes les noms et les signalements distinctifs des criminels de guerre, des quislings ou des traîtres dont ils exigent la reddition ou le châtement, ainsi que les indications concernant leur lieu de séjour actuel, pour autant qu'on le connaisse.
 - (b) Que les autorités compétentes soient invitées à activer les opérations de dépistage, afin d'éliminer les criminels de guerre, les quislings et les traîtres du nombre des personnes déplacées et des réfugiés.
 - (c) Que le nouvel organisme international soit pourvu du texte du document connu sous le nom de Déclaration de Moscou du 1er novembre 1943, qui se réfère aux criminels de guerre et aux traîtres, et

qu'il reçoive également tous les autres documents disponibles contenant les interprétations officielles des termes "criminels de guerre", "quislings" et "traîtres", ainsi que les textes de tous les documents futurs se rapportant aux criminels de guerre, aux quislings et aux traîtres.

(d) Que toutes les autorités chargées ou pouvant être chargées du dépistage des criminels de guerre, des quislings et des traîtres soient invitées à considérer d'urgence la question de savoir si la nomination de nouveaux agents de liaison qualifiés et dûment accrédités faciliterait une coopération étroite avec les gouvernements intéressés et augmenterait l'efficacité du dépistage.

LE REPRESENTANT DU ROYAUME-UNI N'EST PAS D'ACCORD AVEC LE TEXTE

CI-APRES:

"...(e) qu'on prenne en considération la question de savoir si des commissions mixtes, qui seraient établies à la suite d'accords bilatéraux pourraient collaborer utilement à l'examen de toutes les données relatives au dépistage des criminels de guerre, des quislings et des traîtres".
